

Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =
Gazetta militare svizzera

Band: 73=93 (1927)

Heft: 12

Vereinsnachrichten: Société Suisse des Officiers : Comité Central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société Suisse des Officiers.

Comité Central.

Lugano, le 19 novembre 1927.

Circulaire No. 23¹⁾.

Le Comité Central aux Sections.

1. Deuxième liste de conférenciers.

Après avoir arrêté et publié la liste des conférenciers, nous avons reçu les annonces suivantes:

Oberstlt. W. Scherrer, z. D., St. Gallen (deutsch):

a) „Spanische Afrika-Armee und Rif-Truppen“ (mit Lichtbildern).

b) „Fechtweise der Spanier und Rifi“ (mit Lichtbildern).

c) „Vorschlag einer modernen Schweizer Wehrordnung“.

(Eventuell kann Herr Oberstlt. Scherrer die Vorträge in den drei Landessprachen halten.)

Major Hans Frick, Bern, Schwarztorstraße 35 (deutsch und französisch):

„Stabsoffizier und Einheitskommandant“.

Major i. Gst. Traugott Simmen, Stab 4. Div., Brugg:

a) „Das Rückwärtige in den Manövern der 4. Div. 1926.“

b) „Das Rückwärtige in den Manövern der leichten 4. Div. 1926.“

2. Cotisations annuelles:

A propos du paiement des cotisations annuelles, une Section nous a demandé de régler le cas de membres faisant partie de plusieurs Sections.

Nous avons répondu que la Société suisse des Officiers demande le paiement *d'une seule* cotisation de 2 francs pour chaque membre, qu'il soit membre d'une seule ou de plusieurs Sections. C'est donc aux Sections de régler, entre-elles, la situation naissant du fait qu'un officier figure en qualité de membre dans plusieurs Sections cantonales.

3. Concours de travaux avec prix (voir notre circulaire No. 14 du 15 décembre 1926):

Nous avons fixé comme dernier délai pour l'envoi des travaux le 30 novembre 1927.

Jusqu'à présent nous n'avons reçu que 4 travaux. C'est pourquoi le Comité Central estime de devoir *prolonger jusqu'au 31 décembre 1927 le délai utile pour l'envoi des travaux.*

Pour le Comité Central:

Le Secrétaire: Major Bolzani.

¹⁾ La circulaire publiée p. 430 ci-dessus comme n° 21 doit porter le n° 22.